

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 997
du PR 29+491 au PR 30+241
sur la Route Départementale n° 100
du PR 72+258 au PR 72+957
sur le territoire de la Commune de GOUZON**

Référence du dossier :

2	6	B	S	C	5	4	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifié ;

VU l'arrêté n° 2026-N145-GUE-23-26, portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pendant la durée des travaux précisé dans le présent arrêté ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 – 149 du 12 août 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de CHENERAILLES, en date du 21 août 2026 ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de CRESSAT, en date du 24 août 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de GOUZON, en date du 8 septembre 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de JARNAGES, en date du 25 août 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de LAVAUFANCHE, en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de SOUMANS, en date du 24 août 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de TOULX STE CROIX, en date du 31 août 2026;

VU l'avis de la **DIR CO**, en date du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réfection des couches de structure et de roulement ainsi que de la réalisation du marquage au sol, il y a lieu d'interdire la circulation sur les Routes Départementales n° 997 du PR 29+491 au PR 30+241, sur la Route Départementale n° 100 du PR 72+258 au PR 72+957 pour la période du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, selon les besoins du chantier.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er

La circulation sera interdite les Routes Départementales n° 997 du PR 29+491 au PR 30+241, sur la Route Départementale n° 100 du PR 72+258 au PR 72+957 pour la période du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, selon les besoins du chantier.

Article 2

La circulation sera déviée comme suit :

Liaison BOUSSAC – CHENERAILLES, GOUZON

Par la RD n° 917 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de LAVAUFranche et SOUMANS, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 42 jusqu'à l'échangeur n° 45 par la RD n° 990 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de JARNAGES, CRESSAT, CRESSAT GARE et CHENERAILLES, par la RD n° 997 du PR 42+129 au PR 31+976 traversant l'agglomération de GOUZON.

Liaison CHENERAILLES, GOUZON - BOUSSAC

Par la RD n° 997 du PR 42+129 au PR 30+747 traversant les agglomérations de CHENERAILLES et GOUZON par la RN 145 depuis le rond-point EST de GOUZON jusqu'à l'échangeur n° 42, par la RD n° 917 du PR 21+671 au PR 9+120 traversant les agglomérations de SOUMANS et LAVAUFranche jusqu'à la RD n° 997.

Liaison TROIS FONDS, CHANON – CHENERAILLES - GOUZON

Par la RD n° 997 du PR 29+491 au PR 14+186 traversant l'agglomération de CHANON (commune de TOULX STE CROIX), par la RD n° 917 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de LAVAUFranche et SOUMANS, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 42 jusqu'à l'échangeur n° 45, par la RD n° 990 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de JARNAGES, CRESSAT, CRESSAT GARE et CHENERAILLES, par la RD n° 997 du PR 42+129 au PR 31+976 traversant l'agglomération de GOUZON.

Liaison CHENERAILLES, GOUZON - CHANON, TROIS FONDS

Par la RD n° 997 du PR 42+129 au PR 30+747 traversant les agglomérations de CHENERAILLES et GOUZON par la RN 145 depuis le rond-point EST de GOUZON jusqu'à l'échangeur n° 42, par la RD n° 917 du PR 21+671 au PR 9+120 traversant les agglomérations de SOUMANS et LAVAUFranche, par la RD n° 997 du PR 14+186 au PR 29+491 traversant l'agglomération de CHANON (commune de TOULX STE CROIX).

Liaison TROIS FONDS, CHANON – MONTLUÇON

Par la RD n° 997 du PR 29+491 au PR 14+186 traversant l'agglomération de CHANON (commune de TOULX STE CROIX), par la RD n° 917 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de LAVAUFranche et SOUMANS, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 42.

Liaison GOUZON – GUERET

Par la RD n° 997 du PR 30+747 au PR 42+129 traversant les agglomérations de CHENERAILLES et GOUZON, par la RD n° 990 du PR 21+671 au PR 9+120 traversant les agglomérations de CHENERAILLES, CRESSAT GARE, CRESSAT et JARNAGES jusqu'à l'échangeur n° 45.

Liaison GOUZON – PARSAC

Par la RD n° 997 du PR 30+747 au PR 42+129 traversant les agglomérations de CHENERAILLES et GOUZON, par la RD n° 990 du PR 21+671 au PR 9+120 traversant les agglomérations de CHENERAILLES, CRESSAT GARE, CRESSAT et JARNAGES, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 45 jusqu'à l'échangeur n° 44.

Liaison LA CELLE SOUS GOUZON, PARSAC - GOUZON

Par la RD n° 100 du PR 71+754 au PR 65+341, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 44 jusqu'à l'échangeur n° 45, par la RD n° 990 du PR 9+120 au PR 21+671 traversant les agglomérations de JARNAGES, CRESSAT, CRESSAT GARE et CHENERAILLES, par la RD n° 997 du PR 42+129 au PR 31+976 traversant l'agglomération de GOUZON.

Liaison LA CELLE SOUS GOUZON - MONTLUÇON

Par la RD n° 100 du PR 71+754 au PR 65+341, par la RN 145 depuis l'échangeur n° 44.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de Boussac, messagerie : uttboussac@creuse.fr – tél 05-87-80-91-50.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Pilotage et Evaluation de la Performance Publique chargée de l'intérim de la Direction Générale des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Mesdames les maires des commune de CHENERAILLES et CRESSAT, Messieurs les maires des commune de GOUZON, JARNAGES, LAVAUFRANCHE, SOUMANS et TOULX STE CROIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Boussac, le 15 septembre 2026

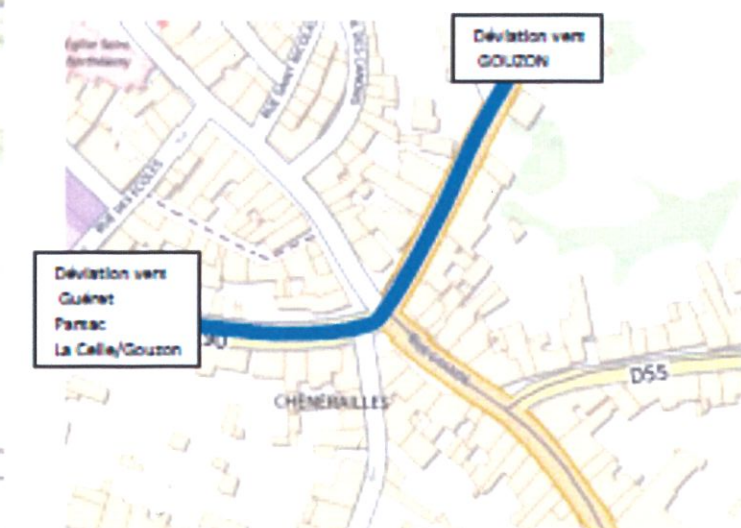
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- Mme. le Maire de CHENERAILLES.....1 ex.
- Mme. le Maire de CRESSAT.....1 ex.
- Mme. le Maire de TROIS FONDS.....1 ex.
- M. le Maire de GOUZON.....1 ex.
- M. le Maire de JARNAGES.....1 ex.
- M. le Maire de LAVAUFANCHE.....1 ex.
- M. le Maire de SOUMANS.....1 ex.
- M. le Maire de TOULX STE CROIX.....1 ex.
- M. le Maire de LA CELLE SOUS GOUZON.....1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse1 ex.
- Entreprise COLAS.SO vincent.poitevin@colas.com1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET1 ex.
- DIR CO District de Guéret.....1 ex.
- Unité Territoriale Technique de Boussac1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr)1 ex.

PLAN DE DEVIATION (GOUZON vers BOUSSAC ou GUERET)



PLAN DE DEVIATION (Depuis RP NORD coté LA CELLE vers GOUZON ou GUERET)

PLAN DE DEVIATION (Depuis RP NORD coté AUGÉ vers GOUZON ou GUERET) **(Depuis RP NORD RD 997 vers GUERET ou MONTLUÇON)** **(Depuis BOUSSAC vers GOUZON / CHENERAILLES et GUERET)**

